Cotisations sociales

En 2015, les cotisations sociales finançant les régimes de protection sociale s'élèvent à 455,6 milliards d'euros (graphique 1). Elles représentent environ 1 440 euros par actif occupé et par mois¹.

Les trois quarts des cotisations sociales sont liées à l'emploi salarié

Les cotisations effectives sont constituées des versements effectués au nom d'une personne, par ellemême ou par autrui, afin d'acquérir ou de maintenir un droit à prestations. Elles représentent 87,8 % des cotisations sociales en 2015 (399,8 milliards d'euros).

Parmi les cotisations effectives, 85,4 % sont liés à l'emploi salarié (pour un quart, des cotisations salariales, et, pour les trois quarts, des cotisations employeurs) et 6,2 % aux travailleurs indépendants. Le reste, soit 8,4 % du total, est constitué des cotisations des régimes de la mutualité et de la prévoyance, des cotisations des inactifs et des artistes-auteurs, des cotisations sur prestations et des cotisations volontaires.

Les cotisations effectives financent principalement les administrations de Sécurité sociale (ASSO), à hauteur de 362,0 milliards d'euros (soit 90,5 % du total de ces cotisations en 2014), ainsi que les mutuelles et institutions de prévoyance (29,7 milliards d'euros, soit 7,4 %). Ces cotisations représentent près des deux tiers des ressources des ASSO et près des trois quarts de celles des mutuelles et institutions de prévoyance (fiche 2 et tableaux détaillés).

Lorsque l'employeur ne cotise pas effectivement à un régime d'assurances sociales mais fournit directement à ses propres salariés ou ayants droit des prestations, le montant versé par l'employeur est enregistré en cotisations imputées. Celles-ci représentent 55,8 milliards d'euros, soit 12,2 % du montant total des cotisations. Les prestations correspondantes peuvent consister en des dispositifs légaux de protection sociale (comme les prestations du régime de retraite des agents titulaires de la fonction publique de l'État) ou des dispositifs extra-légaux (comme les compléments de revenu accordés aux salariés en charge d'enfants – tel le supplément familial de traitement – ou les préretraites d'entreprise).

La croissance des cotisations sociales freinée en 2015 par les mesures du pacte de responsabilité

La croissance des cotisations sociales baisse plus fortement en 2015 (+0,8 % en 2015, après +2,7 % en 2014² et +2,8 % en 2013 – graphique 2). Cette croissance est équivalente à celle des cotisations effectives, qui

constituent la majeure partie des cotisations sociales. Les cotisations sociales imputées progressent à un rythme plus faible en 2015 (+0,6 % contre +1,6 % en 2014).

Les cotisations sociales effectives liées à l'emploi salarié croissent de +1,2 %, après +2,6 % en 2014. Pour la première fois depuis 2010, leur hausse est inférieure à celle de la masse salariale brute (+1,7 % en 2015) [graphique 3], compte tenu des mesures décidées dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité. Les années précédentes, les masses de cotisations liées à l'emploi salarié avaient en effet bénéficié de la fin de l'exonération des heures supplémentaires ou par la hausse des taux de cotisation retraite, alors que les mesures découlant du pacte de responsabilité tendent au contraire à réduire les cotisations sociales perçues.

Appliquant les engagements de ce pacte, la loi de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2014 poursuit la baisse amorcée en 2014 du taux de cotisations familiales qui passe de 5,25 % à 3,45 % pour les salaires inférieurs à 1,6 smic à partir du 1er janvier 2015.

Les cotisations des travailleurs indépendants (-3,1 % en 2015, contre +2,7 % en 2014) baissent également sous l'effet de la révision du calcul des cotisations familiales. Le taux de cotisation famille pour les indépendants, auparavant égal à 5,25 % sur l'ensemble des revenus, s'établit en effet désormais à 2,15 % jusqu'à 110 % du Plafond annuel de la Sécurité sociale³ (Pass), puis augmente linéairement entre 2,15 % et 5,25 % pour un revenu entre 110 % et 140 % du Pass.

Les cotisations effectives perçues diminuent aussi à la suite des allégements généraux de cotisations patronales, décidés dans le cadre du pacte de responsabilité, qui augmentent en effet de 4,0 % en 2015⁴ (après +2,6 % en 2014).

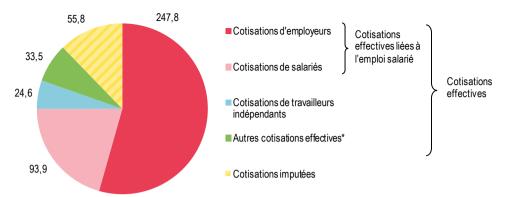
Enfin, les cotisations des régimes de la mutualité et de la prévoyance diminuent de 1,7 %, après une croissance très élevée en 2014 (+6,3 %), en raison du provisionnement exceptionnel de 2014².

Ces effets, qui ont tendance à faire baisser le niveau des cotisations, sont en partie compensés par les hausses des taux de cotisations des retraites complémentaires intervenues au 1er janvier 2015, conformément à l'accord national interprofessionnel du 13 mars 2013. Ces taux augmentent en effet de 0,05 point pour la cotisation plafonnée et de 0,05 point pour la cotisation déplafonnée, pour les employeurs comme pour les salariés.

- 1. Ce ratio est donné à titre indicatif, certaines cotisations sociales n'étant pas portées par les actifs occupés.
- 2. L'exercice 2014 est marqué par un niveau exceptionnellement élevé de provisionnement comptable des cotisations des régimes de la mutualité et de la prévoyance. Hormis cet effet comptable, la croissance globale des cotisations sociales s'élèverait à +1,0 % en 2015 (+2,5 % en 2014); celle relative aux régimes de la mutualité et de la prévoyance s'élèverait à +1,4 % en 2015 (+3,0 % en 2015).
- 3. Ce plafond s'élève à 38 040 euros en 2015 (contre 37 548 euros en 2014).
- 4. Rapport à la Commission des comptes de la Sécurité sociale de septembre 2016.

Graphique 1 Les cotisations sociales en 2015

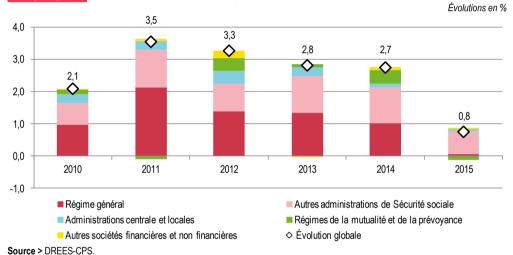
En milliards d'euros



^{*} Désigne les cotisations sur prestations, les cotisations volontaires, les cotisations des inactifs et des artistes-auteurs et les cotisations aux régimes de la mutualité et de la prévoyance.

Source > DREES-CPS.

Graphique 2 Contributions des différents régimes à l'évolution des cotisations sociales



Graphique 3 Croissances comparées de la masse salariale brute et des cotisations effectives liées à l'emploi salarié

Évolutions en % 5.0 Annualisation du calcul des Fin d'exonération des heures supplémentaires allégements généraux 4,0 Hausse des taux de cotisation retraite 3,0 Pacte de responsabilité et de solidarité 2,0 1,0 0,0 2012 2010 2011 2013 2014 2015 ■ Cotisations effectives liées à l'emploi salarié Masse salariale brute

Note > La masse salariale brute n'est pas corrigée des variations saisonnières. Sources > DREES-CPS pour les cotisations ; ACOSS pour la masse salariale.